

DANITIS

88 AV DES TERNES
75017 - PARIS 17

Instruction du dossier :

Paris, le 4 janvier 2022

N/Réf. : ARA/CM221020

Saisine n°P28-6291

(à rappeler dans toute correspondance)

Nous avons été saisis d'une plainte par Monsieur [REDACTED], demeurant au [REDACTED], relative :

- aux difficultés rencontrées auprès de vos services dans l'exercice des droits d'opposition et d'effacement de ses données personnelles de vos fichiers ;
- à la durée de conservation de ses données personnelles dans vos fichiers.

S'agissant de l'exercice des droits d'opposition et d'effacement, il nous a été indiqué qu'il n'aurait pas été donné de suite favorable à ses demandes (copies de ces demandes ci-jointes).

De manière générale, je vous rappelle, qu'en application des articles 17 et 21 du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), toute personne a le droit de demander la suppression d'informations la concernant.

Lorsque vous êtes saisis d'une telle demande, **il vous appartient de l'examiner et d'y répondre dans les meilleurs délais** « et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande » (article 12.3 du RGPD). Ce délai peut être prolongé de deux mois en raison de la complexité de la demande ou du nombre de demandes. Dans ce cas, vous devez informer la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si vous donnez une suite favorable à la demande de la personne, vous devez lui communiquer les mesures que vous avez prises.

Si vous ne donnez pas une suite favorable à sa demande, vous devez, sans tarder, l'informer des motifs de votre inaction, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et de former un recours juridictionnel (article 12, 4 du RGPD).

Par conséquent, **je vous prie de bien vouloir répondre à la demande du plaignant.**

S'agissant de la durée de conservation, je vous rappelle, qu'en application de l'article 5 du RGPD, les données à caractère personnel enregistrées dans un fichier doivent être conservées pour une durée limitée en fonction des finalités poursuivies par ce fichier (article 5 e) du Règlement général sur la protection des données).

Il appartient au responsable du fichier de fixer cette durée, sous réserve de l'existence de durées légales de conservation de données fixées par un texte législatif ou réglementaire.

A cet égard, je vous invite à prendre connaissance de notre fiche pratique concernant les fichiers de recrutement et de gestion du personnel qui précise des durées de conservations applicables en la matière accessible sur cette page : <https://www.cnil.fr/fr/le-recrutement-et-la-gestion-du-personnel>

Si vous constatez que vos fichiers ne respectent pas ces règles rappelées dans ce document, **vous devrez prendre les mesures nécessaires pour vous y conformer.**

Nous informons le plaignant de notre intervention auprès de votre organisme et l'invitons à revenir vers la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante de votre part.

A ce stade, ce courrier n'appelle pas d'action de votre part auprès de la CNIL. Sachez néanmoins que si elle devait à nouveau être interpellée par le plaignant, ou si elle recevait de nouvelles plaintes similaires, la CNIL pourrait procéder à la vérification de vos traitements, notamment en effectuant un contrôle.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] l'expression de mes salutations distinguées.

[REDACTED]